

Règlement du jeu «Les 10 ans CIC ANET»

ARTICLE 1 - Organisation

Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), organise, dans le cadre des 10 ans de l'agence CIC Anet, 10 rue Diane de Poitiers, un jeu intitulé « Les 10 ans de CIC ANET » qui se déroulera du 20 au 25 octobre 2012. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il désignera, par tirage au sort, 1 gagnant.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine. Les salariés et retraités de la Banque CIC Ouest et des ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) ne peuvent pas participer au jeu. Seules les personnes physiques peuvent participer à titre individuel.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Les participants au jeu complèteront un bulletin disponible lors de la braderie des commerçants d'Anet, ou à l'agence CIC Anet, et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet au plus tard le 25 octobre 2012 aux heures d'ouverture de l'agence, à savoir du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (fermé le mercredi après-midi) et le samedi de 9h00 à 12h30, ou bien lors de la soirée d'anniversaire organisée le 25 octobre 2012 au manoir d'Anet, 3 place du château.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen de ce seul bulletin. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation (mêmes noms, prénoms et adresse). En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés.

ARTICLE 4 – Description des dotations

Présentation du lot :

1 tablette tactile SAMSUNG Galaxy tab 1, d'une valeur de 330 €.

ARTICLE 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 7 novembre 2012 à 14h00 sous le contrôle d'un huissier de justice dans les locaux du siège social de la Banque CIC Ouest au sein de la Direction de Communication. Il sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis dans l'urne disposée à cet effet à l'agence CIC Hennebont.

ARTICLE 6 – Avis de gain

Le gagnant sera averti par courrier et téléphone dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort qui l'aura désigné. Aucun courrier ne sera en revanche adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 – Attribution des lots

Son gain lui sera remis à l'agence d'Anet sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Tout lot non réclamé par un gagnant dans un délai de 2 mois suivant la date du tirage au sort ne sera pas attribué. Au-delà de cette limite, le prix restera acquis à CIC Ouest. En aucun cas, la contrepartie en espèces du lot ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange des lots pour quelque cause que ce soit. Le nom du gagnant sera affiché, pendant un délai de 30 jours, dans les locaux de l'agence CIC Anet, 10 rue Diane de Poitiers.

Lors de la remise du lot, le gagnant signera une attestation signifiant qu'il a bien récupéré le prix qu'il avait gagné.

ARTICLE 8 – Consultation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement du jeu déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin.

Le règlement des opérations est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante: CIC Ouest, Direction de la Communication, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes et consultable sur le site : www.huissier-44.com. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande du présent règlement sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 9 – Loi informatique et libertés

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées sur toutes les personnes citées sur le bulletin seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Toutes les personnes citées sur le bulletin disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès de Banque CIC Ouest - 2 avenue Jean Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes Cedex.

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu, en donnant leur accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra pas ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 10 - Divers

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 2 mois après le tirage au sort. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Elle ne saurait être responsable de tout fait qui pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 – Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française.



Parce que le monde bouge.